

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION – SOCIETE SRBG SENTIER DE LA CÔTE - POSE DE
FOURREAUX POUR POSTE DE REFOULEMENT SENTIER DE LA COTE - ENTRE LE
07 ET LE 09 DECEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal du 15 mai 2007 interdisant le stationnement sentier de la Côte, de la route de Maisons à l'escalier, et interdisant la circulation sauf riverains et services publics,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Considérant la demande présentée par la société SRBG, agissant pour le compte de la ville de Chatou, concernant des travaux pour la pose de fourreaux dans le cadre d'une maintenance opérationnelle du poste de refoulement « Sentier de la Côte », situé sentier de la Côte, entre le 07 et le 09 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation et le stationnement aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 07 et le 09 décembre 2022, de 8h30 à 17h00, la société SRBG est autorisée à poser des fourreaux Sentier de la Côte.

Article 2 : Stationnement

De même, durant cette période, en dérogation à l'arrêté du 15 mai 2007 susvisé, la société SRBG sera autorisée à stationner ses véhicules sentier de la Côte sur toute l'esplanade située entre l'entrée du Parc du Jardin de la Côte et le n° 10. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

De plus, les véhicules stationnés devant l'entrée du garage de l'Institut de Pédagogie Curative devront être évacués pour la circulation des véhicules de transports de SRBG.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

De même, durant cette période, en dérogation à l'arrêté du 15 mai 2007 susvisé, la circulation sera interdite sentier de la Côte sauf pour la société SRBG et pour les riverains habitants dans cette rue.

Article 4 : La société SRBG exécutant les travaux ci-dessus mentionnés prendra des mesures conservatoires pour la protection des usagers du sentier de la Côte pendant la durée des travaux. Pour des raisons de sécurité, le parc du Jardin de la Côte sera fermé.

Article 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché au moins 48 heures avant sur l'esplanade du sentier de la Côte.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- SRBG

NOTIFIÉ, le 06/12/2022

PUBLIÉ, le